

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 360

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 3

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure apparaît en complet décalage avec les objectifs de la loi. Les terroristes potentiels visés n'ont pas à choisir les mesures de restriction de leur liberté imposées par les autorités.